



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2012

À une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2012 à 19 h, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
M. Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que 6 personnes étaient présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Adoption du règlement n° 695-2012 ayant pour effet de décréter les taxes et l'adoption du budget 2013
 5. Adoption du règlement n° 696-2012 ayant pour objet d'établir les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout et la tarification de l'eau au compteur 2013
 6. Adoption du règlement n° 697-2012 ayant pour effet d'établir les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la récupération pour l'année financière 2013
 7. Période de questions portant exclusivement sur le budget
 8. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 9. Clôture de la séance extraordinaire
-

15638-12-2012
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 décembre 2012 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15639-12-2012
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

15640-12-2012
point no 4

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 695-2012 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER LES TAXES ET L'ADOPTION DU BUDGET 2013

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 15 novembre 2012;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2012 par Bernard Ouellet, conseiller no 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n^o 695-2012 portant sur les taxes et l'adoption du budget 2013 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement décrit les prévisions budgétaires stratégiques pour l'année financière 2013, ainsi que les taux de taxation générale applicables.

ARTICLE 2 : Revenus

Pour payer les dépenses, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

TAXES	
Taxe foncière résiduelle	\$ 2 103 278.00
Taxe foncière 6 logements & plus	\$ 39 002.00
Taxe foncière non résidentielle	\$ 400 870.00
Taxe foncière industrielle	\$ 233 533.00
Taxe foncière terrain vague desservi	\$ 29 149.00
Taxe foncière agricole	\$ 113 196.00
Taxe M.R.C. Lotbinière	\$ 545 176.00
Taxe foncière Sûreté du Québec	\$ 669 609.00
Taxe de secteur – Rue Laurier	\$ 9 706.00
Taxe de secteur – Lac Sacré-Cœur	\$ 26 163.00
Taxe de secteur – Lac Côté	\$ 3 618.00
Taxe de secteur – Tourterelles	\$ 3 784.00
Taxe d'égout collecteur Terry-Fox	\$ 38 769.00
Taxe mise aux normes des puits	\$ 24 194.00
Aqueduc (consommation)	\$ 326 228.00
Compteurs d'eau (ouvrir/fermer)	\$ 5 750.00
Service d'aqueduc & d'égout – Résidentiel	\$ 125 280.00
Service d'aqueduc & d'égout – Commerces/résidences	\$ 4 536.00
Service d'aqueduc & d'égout – Resto-bar-motel	\$ 7 020.00
Service d'aqueduc & d'égout – 10 emplois & -	\$ 21 600.00
Service d'aqueduc & d'égout – 11 à 30 emplois	\$ 3 240.00
Service d'aqueduc & d'égout – 31 à 100 emplois	\$ 1 080.00
Service d'aqueduc & d'égout – 101 emplois & +	\$ 2 160.00
Service d'aqueduc & d'égout – Industries	\$ 21 600.00
Ordures ménagères et collecte sélective	\$ 407 434.00
Sous-total taxes	\$ 5 165 975.00



PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES		
En lieu taxes - santé et services sociaux	\$ 20 850.00	
En lieu taxes - école	\$ 19 934.00	
En lieu taxes - bureau de poste	\$ 1 172.00	
Sous-total paiement tenant lieu de taxes		\$ 41 956.00
SERVICES RENDUS		
Service incendie intermunicipal	\$ 10 000.00	
Service rendus organismes mun. refacturation	\$ 2 000.00	
Ordures ménagères (St-Agapit)	\$ 57 585.00	
Services rendus organismes mun. récupération	\$ 39 300.00	
Revenus SAAQ	\$ 150 000.00	
Revenus Commission scolaire	\$ 500.00	
Loyers Place Francoeur	\$ 61 000.00	
Recouvrement - administration	\$ 2 000.00	
Redevance – Accès Cité	\$ 2 500.00	
Pinces de désincarcération	\$ 1 000.00	
Recouvrement – transport	\$ 5 000.00	
Recouvrement – aqueduc	\$ 20 000.00	
Recouvrement – composteurs	\$ 500.00	
Recouvrement – aménagement & urbanisme	\$ 5 000.00	
Fins de parc 10 %	\$ 50 000.00	
Recouvrement – loisirs	\$ 5 175.00	
Autres services rendus (bibliothèque)	\$ 600.00	
Salle communautaire (location)	\$ 12 500.00	
Terrain des loisirs (location)	\$ 1 000.00	
Parc et terrain de jeux	\$ 37 000.00	
Terrain de jeux – sorties & autobus	\$ 11 000.00	
Loisirs – cours d'activités	\$ 95 000.00	
Inscription soccer	\$ 19 500.00	
Fête au village – Commandite	\$ 3 000.00	
Fête au village – Revenu bar	\$ 8 000.00	
Fête au village – Revenu brunch	\$ 3 000.00	
Fête au village – Revenu supper	\$ 3 000.00	
Conférences – S'unir pour réussir	\$ 2 000.00	
Bibliothèque – Livres perdus	\$ 400.00	
Sous-total services rendus		\$ 607 560.00
IMPOSITION DE DROITS		
Licences et permis	\$ 70 000.00	
Droits de mutation	\$ 250 000.00	
Carrières & sablières	\$ 381 110.00	
Sous-total imposition de droits		\$ 701 110.00
AMENDES ET PÉNALITÉS		
Amendes et pénalités	\$ 100.00	
Frais d'administration – loisirs	\$ 100.00	
Amendes – Constat d'infraction	\$ 15 000.00	
Sous-total amendes et pénalités		\$ 15 200.00
INTÉRÊTS		
Intérêts de banque parc & terrain de jeux	\$ 500.00	
Intérêts – arrérages de taxes	\$ 40 000.00	
Autres intérêts	\$ 5 000.00	
Sous-total intérêts		\$ 45 500.00
AUTRES REVENUS		
Produit de disposition de propriété revente	\$ 820 000.00	
Compensation bassin rétention – Secteur des fleurs	\$ 7 585.00	
Sous-total autres revenus		\$ 827 858.00
TRANSFERTS		
Remboursement de la TVQ	\$ 230 000.00	
Subvention MCCF (bibliothèque)	\$ 17 000.00	
Sous-total transferts		\$ 247 000.00
TOTAL DES REVENUS :		\$ 7 652 159.00



ARTICLE 3 : Dépenses

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2013 et à approuver les sommes nécessaires à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Conseil municipal	\$ 182 514.00	
Application de la loi	\$ 6 799.00	
Gestion financière et administrative	\$ 558 731.00	
Édifrice Place Francoeur	\$ 72 950.00	
SAAQ	\$ 127 850.00	
Greffe	\$ 25 000.00	
Évaluation – Quote-part MRC	\$ 118 921.00	
Quote-part MRC – Gestion du personnel	\$ 965.00	
Autres	\$ 2 435.00	
Quote-part MRC – Administration générale	\$ 68 643.00	
Sous-total administration générale		\$ 1 164 808.00
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Sûreté du Québec	\$ 669 609.00	
Protection contre les incendies	\$ 339 967.00	
Société protectrice des animaux	\$ 500.00	
Brigadiers scolaires	\$ 24 900.00	
Sous-total sécurité publique		\$ 1 034 976.00
TRANSPORT		
Voirie municipale	\$ 1 467 352.00	
Enlèvement de la neige	\$ 381 800.00	
Éclairage des rues	\$ 40 000.00	
Circulation	\$ 18 130.00	
Quote-part – Transport adapté	\$ 9 000.00	
Sous-total transport		\$ 1 916 282.00
HYGIÈNE DU MILIEU		
Approvisionnement & traitement	\$ 359 818.00	
Réseau de distribution	\$ 71 300.00	
Traitement des eaux usées	\$ 143 350.00	
Réseau d'égout sanitaire	\$ 173 449.00	
Déchets domestiques	\$ 236 050.00	
Élimination	\$ 111 213.00	
Matières secondaires	\$ 59 883.00	
Plan de gestion	\$ 3 208.00	
Récupérateur d'eau de pluie	\$ 2 000.00	
Sous-total hygiène du milieu		\$ 1 160 271.00
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE		
Logement	\$ 7 931.00	
Sous-total santé et bien-être		\$ 7 931.00
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE		
Urbanisme et zonage	\$ 233 694.00	
Promotion industrielle	\$ 101 004.00	
Renouveau villageois	\$ 500.00	
Horticulture	\$ 26 970.00	
Sous-total urbanisme et mise en valeur du territoire		\$ 362 168.00
LOISIRS ET CULTURE		
Centre communautaire	\$ 109 899.00	
Loisirs	\$ 353 871.00	
Terrain de jeux	\$ 86 500.00	
Soccer	\$ 23 350.00	
Parc des Vignes	\$ 2 520.00	
Fête au village	\$ 26 000.00	
Diverses activités & subventions organismes. Sports & loisirs	\$ 28 000.00	
Maison des jeunes	\$ 17 000.00	
Bibliothèque	\$ 105 093.00	
Activités culturelles	\$ 15 364.00	
Sous-total loisirs et culture		\$ 767 597.00



FRAIS DE FINANCEMENT

Frais de financement (intérêts)	\$ 138 903.00	
Sous-total frais de financement		\$ 138 903.00

TOTAL DES DÉPENSES : **\$ 6 552 935.00**

ARTICLE 4 : Activités d'investissement

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES, AFFECTATIONS, ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT & IMMOBILISATIONS

Remboursement en Capital	\$ 361 140.00	
Amortissements & produit de cession	- \$ 1 039 966.00	
Sous-total		- \$ 678 826.00

Dépenses immobilisation

Sécurité publique	\$ 24 000.00	
Transport	\$ 1 458 050.00	
Hygiène du milieu	\$ 66 000.00	
Loisirs	\$ 230 000.00	
Total des dépenses d'immobilisation		\$ 1 778 050.00

ARTICLE 5 : Taxe foncière générale

Taux de taxes foncières par catégorie

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2013, sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire, une taxe foncière générale pour chacune des catégories d'immeuble suivantes correspondant à ce qui suit :

- catégorie « résiduelle » : 0.5554 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « 6 logements et plus » : 0.7220 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « non résidentielle » : 0.9054 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « industrielle » : 1.1754 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « terrain vague desservi » : 1.1107 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « agricole » : 0.5554 \$ du 100.00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière - Sûreté du Québec de 0.14 \$ du 100 \$ d'évaluation sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – M.R.C. Lotbinière de 0.12 \$ du 100 \$ d'évaluation sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – Égout collecteur Terry-Fox pour le secteur urbain 0.0136 \$ du 100 \$ d'évaluation, sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – Égout collecteur Terry-Fox à l'ensemble 0.0021 \$ du 100 \$ d'évaluation sera imposée et prélevée à tous les usagers.

ARTICLE 6 : Taux d'intérêt et pénalité

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la Municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2013. Une pénalité de 5 \$ sera ajoutée au montant passé dû des taxes municipales exigibles.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 17^e JOUR DE DÉCEMBRE 2012.



15641-12-2012
point no 5

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 696-2012 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA TARIFICATION DE L'EAU AU COMPTEUR 2013

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 15 novembre 2012;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2012, par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 696-2012 établissant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts et la tarification de l'eau au compteur 2013 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : Aqueduc et égout

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2013, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et pour chaque immeuble non imposable visé par les paragraphes 1, 1.1 et 2.1 de l'article 204 (LFM) situé sur le parcours du réseau d'aqueduc, sur lequel est construit un bâtiment, occupé ou vacant en tout ou en partie, pouvant bénéficier du réseau d'aqueduc et/ou égout, une compensation selon le tarif comme suit :

Compensation pour immeuble :

- Strictement résidentiel : 108 \$
 - Dans le cas des immeubles à logements, ce tarif est multiplié par le nombre de logements de l'immeuble
- Non résidentiel (totalité ou portion non résidentielle) ou industriel :
 - Commerces résidentiels : 162 \$
 - HLM ou résidence pour personnes âgées : 108 \$/logement
 - Resto, bar, motel & maison de chambre : 540 \$
 - Services et commerces :
 - 10 emplois et moins : 432 \$
 - 11 à 30 emplois : 648 \$
 - 31 à 100 emplois : 1 080 \$
 - 101 emplois et plus : 2 160 \$
 - Industries : 2 160 \$

ARTICLE 2 : Aqueduc - consommation d'eau

Une compensation pour la consommation d'eau est perçue des propriétaires d'immeuble bénéficiant du service d'aqueduc et établie de la façon suivante :

1.55 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les 300 premiers mètres cubes annuels, appelé la base, par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments, propriétés de ce contribuable. En outre, un édifice commercial ou à logement comportant des locataires ou des commerces ou entités corporatives directement ou indirectement distinctes voit les tarifs à 1.55 \$ du mètre cube pour chacun des ces locataires ou entités corporatives s'additionner afin que chacun puisse bénéficier du tarif de 1.55 \$ du mètre cube qui n'excédant pas les 300 premiers mètres cubes.

2.05 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les mètres cubes d'eau excédant les 300 premiers mètres cubes, mais n'excédant pas 600 mètres cubes d'eau utilisée annuellement par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments concernés et s'il en est, compilés en surplus du résultat de l'addition des bases prévues à l'alinéa 1 exclusivement.



2.81 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les mètres cubes d'eau excédant 600 mètres cubes utilisés annuellement par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments concernés et s'il en est, compilés en surplus du résultat de l'addition des bases prévues à l'alinéa 1 exclusivement et auquel est ajouté une seule fois 300 mètres cubes.

EXEMPLE 1

Un immeuble à appartement de 4 logements est tarifé à 1.55 \$ pour les 1200 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 2.05 \$ pour les mètres cubes utilisés à partir et incluant le 1201^e mètre cube utilisé, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau. Si la consommation excède 2400 mètres cubes, l'eau excédentaire est taxée à 2.81 \$ du mètre cube.

EXEMPLE 2

Un commerce comportant 2 bâtiments est tarifé à 1.55 \$ pour les 300 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 2.05 \$ pour les mètres cubes utilisés à partir et incluant le 301^e mètre cube utilisé, mais n'excédant pas 600 mètres cubes. Les mètres cubes utilisés en excédant de 600 mètres cubes sont tarifés à 2.81 \$, ce peu importe le nombre de compteur d'eau ou de bâtiment.

EXEMPLE 3

Dans le cas d'un contribuable commercial abritant 3 commerces locataires, la base de 300 mètres cubes est additionnée pour chacun des commerces donc à 1.55 \$ pour les 900 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 2.05 \$ pour les mètres cubes utilisés excédant 900 mètres cubes utilisés jusqu'à 1200 mètres cubes au-delà duquel l'eau est tarifée à 2.81 \$, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau ou de bâtiment.

ARTICLE 3 : Compteurs d'eau

Le coût pour l'installation d'un compteur d'eau initial sera facturé au coût réel.

Le remplacement de tout compteur d'eau défectueux est gratuit.

Le remplacement de tout compteur d'eau effectué à la demande d'un contribuable, mais qui s'avère ne pas être défectueux, sera facturé au coût réel.

ARTICLE 4 : Ouverture et/ou fermeture de l'eau

Ouverture et fermeture de l'eau durant les heures régulières de bureau :

75 \$ par appel seulement pour les maisons neuves

Ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service, dans un délai de moins de 180 minutes et sur les heures de bureau.

Ouverture et fermeture de l'eau en dehors des heures régulières de bureau :

125 \$ par appel

Ce coût ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation

Ce tarif peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service et dans un délai de moins de 60 minutes.

Cette réglementation sous l'autorité du directeur des travaux publics.

ARTICLE 5 : Accessibilité

Le compteur d'eau doit être accessible en tout temps pour en faire la lecture ou le remplacement si nécessaire.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 17^e JOUR DE DÉCEMBRE 2012.



15642-12-2012
point no 5

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 697-2012 AYANT POUR EFFET D'ÉTABLIR LES
TARIFS POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA
RÉCUPÉRATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013**

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 15 novembre 2012;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2012, par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 697-2012 établissant les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la collecte de la récupération pour l'année financière 2013 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : Ordures ménagères et collecte sélective

Une compensation annuelle de 117 \$ par unité de logement pour chaque bac roulant, est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des ordures ménagères lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'utilisateur pendant toute l'année.

Une compensation annuelle de 17 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'utilisateur pendant toute l'année.

Une compensation de 93 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers de ce service lorsqu'aucun service n'est offert directement à la propriété et que ceux-ci doivent obligatoirement faire le dépôt de leurs ordures dans les conteneurs déposés à cette fin pour les desservir.

Une compensation de 60 \$ est imposée en toutes circonstances pour toute construction où vivent ou s'abritent des gens de manière annuelle ou saisonnière, mais qui ne répondent pas entièrement aux critères précités. Il s'agit notamment d'abris forestiers, de certaines catégories de cabanes à sucre, etc.

Une compensation annuelle de 125 \$ par commerce est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'utilisateur pendant toute l'année.

Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes sur une base annuelle ou saisonnière et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Pour les usagers se servant de gros conteneur aux fins de la cueillette des ordures ménagères, une compensation est établie selon la capacité du contenant et la fréquence de cueillette. Cette compensation sera facturée aux usagers tous les 3 mois.

TARIFS MENSUELS POUR GROS CONTENANTS 2012					
Nombre de verges cubes →	2	3	4	6	8
Nombre de cueillette/semaine					
0.5 (1 sem. / 2)	34.50 \$	38.50 \$	43.50 \$	57.50 \$	76.50 \$
1	60.50 \$	67.50 \$	76.50 \$	105.50 \$	137.50 \$
2	113.50 \$	129.50 \$	145.50 \$	203.50 \$	268.50 \$
3	169.50 \$	192.50 \$	217.50 \$	304.50 \$	401.50 \$
Sur appel	56.50 \$				



ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 17^e JOUR DE DÉCEMBRE 2012.

15643-12-2012
point no 7

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 17 décembre 2012 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15644-12-2012
point no 8

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 17 décembre 2012, à 19 h 48.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/secrétaire-trésorière
